



**MAIRIE  
VAUJANY**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

ELUS : 11  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 10  
VOTANTS : 11  
POUR : 10  
ABSTENTION : 1  
CONTRE : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2026

Présents : Yves GENEVOIS, Eric BASSET, Mariane MICHEL, Philippe KOZMIN, Eric DOURNON, Patrick CHANOUX, Valérie MARTINET, Laurence LATTARD, Séverine VAQUERIZO, Nicolas ARNAUD

Absents : Elvina SAVIOUX

Pouvoir : Elvina SAVIOUX à Valérie MARTINET

Secrétaire de séance : Valérie MARTINET

**Délibération n° 06-05062026-06 : Supérette : approbation du renouvellement de la convention avec la SA Coopérative SHERPA**

La Commune est propriétaire de locaux à usage de commerce alimentaire, sis Résidence de la Fare à Vaujany.

En application des dispositions de l'article L 145-1 et suivants du Code du Commerce, ces locaux sont confiés à bail dans le cadre d'un bail commercial entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023 pour une durée de 9 ans et conclu avec la société SVS représentée par Monsieur Laurent SERET.

Parallèlement, la commune souhaitant que cette supérette soit exploitée sous l'enseigne SHERPA, une convention a été conclue entre la Commune et la SA Coopérative SHERPA qui prévoit notamment l'indivisibilité du bail et de la franchise. Cette convention prend fin le 09 décembre 2026.

L'article 4 de la convention précise que « six mois avant son échéance, les parties feront le point pour décider de l'éventuel renouvellement de la convention qui ne saurait intervenir que par décision expresse ».

Par courriel en date du 7 mai 2026, la SA Coopérative SHERPA a informé la commune de son souhait de renouveler la convention. Ce souhait est partagé par la Commune.

Un projet de convention a donc été rédigé pour une durée de 3 ans. Ce projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 abstention (M. Nicolas ARNAUD)

- Décide d'approuver la convention avec **la SA Coopérative SHERPA** jointe à la présente pour une durée de 3 ans à compter du 10 décembre 2026 jusqu'au 9 décembre 2029.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature de la convention à intervenir.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire  
Yves GENEVOIS